



Rapport sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Année 2023



1. L'assainissement non collectif	p. 3
Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?	p. 4
Les obligations des communes	p. 4
Les obligations des particuliers	p. 4
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)	p. 5
2. Le service public d'assainissement non collectif	p. 5
Présentation	p. 5
Le personnel	p. 8
Les missions	p. 8
La communication	p. 9
L'activité du service	p. 10
3. Les indicateurs financiers	p. 12
La redevance assainissement non collectif	p. 12
Le budget du SPANC	p. 13
4. Bilan et perspectives	p. 13

Indicateurs applicables en Assainissement Non Collectif

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif impose de calculer les 3 indicateurs suivants :

Indicateurs descriptifs des services :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1. L'assainissement non collectif

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement » (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectif). La directive européenne du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaissent ce type d'assainissement comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif (« tout à l'égout ») dans les zones d'habitat dispersé essentiellement donc en milieu rural. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

Les obligations des communes

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques,
- la protection contre toutes pollutions,
- la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- le développement et la protection des ressources en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les communes ou groupements de communes ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales). Les communes ou groupements de communes ont ainsi l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement peut être annexé au plan local d'urbanisme (anciennement plan d'occupation des sols) ; il peut prévoir l'interdiction de certaines filières d'assainissement non collectif dans les zones où ces dernières ne seraient pas adaptées. Les communes ou groupements de communes devaient avoir mis en place au plus tard avant le 31 décembre 2005 un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être complété par une prestation d'entretien des dispositifs.

Les obligations des particuliers

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, **le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et d'en assurer le bon entretien.**

Cet entretien consiste notamment à disposer des équipements permettant de réaliser une vidange régulière de la fosse (fosse accessible avec un regard de vidange) une fois que la **hauteur de boues a atteint 50% du volume utile de cette dernière.**

Cette vidange doit être réalisée par un **vidangeur agréé** (entreprise privée spécialisée ou exploitant agricole agréé). Ce dernier remet un « Bordereau de suivi des déchets » au particulier qui doit en transmettre une copie au SPANC.

Le particulier doit par ailleurs fournir depuis le 1^{er} janvier 2011 une copie du contrôle diagnostic (ou d'installation neuve) lors de la vente de son habitation afin d'informer le futur acquéreur.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Ce service a pour missions obligatoires :

Pour les dispositifs neufs et réhabilités :

- **Le contrôle de conception** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.
- **Le contrôle de bonne exécution** : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

Pour les dispositifs existants : Le contrôle diagnostic de l'existant

Il constitue un « état des lieux » de l'existant, et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances...

Dans le cas d'une mutation immobilière, ce diagnostic daté de moins de 3 ans, est annexé aux compromis et acte de vente.

Pour l'ensemble des dispositifs : Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Ce contrôle périodique de bon fonctionnement permet de vérifier sur la durée l'efficacité d'un dispositif d'assainissement. Le contrôle de l'entretien a pour objet de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages de prétraitement (notamment la vidange de la fosse septique ou fosse toutes eaux) ainsi que la destination des matières vidangées. Ces deux contrôles peuvent être réalisés simultanément.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques :

Cette loi (n°2006-1772) a été adoptée le 30 décembre 2006. Elle fixe un nouveau calendrier pour les contrôles. Ceux-ci doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2012. En cas de non-conformité de son installation, le propriétaire a quatre ans pour réaliser les travaux de mise en conformité. Pour exercer les missions de contrôle, le service public bénéficie d'un droit d'accès. En cas de refus de l'occupant, la collectivité peut réclamer la redevance majorée dans la limite de 100 %.

2. Le service public d'assainissement non collectif

Présentation

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde a été créée le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes de Crèvecœur et de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye. La compétence Assainissement Non Collectif a été transférée aux Communautés de Communes par arrêtés préfectoraux datant respectivement du 11 mai 2005 et 4 octobre 2005.

Les redevances ont été fixées par le Conseil Communautaire. Le règlement du SPANC ainsi que les délibérations relatives au SPANC sont consultables en mairie, au siège social de la Communauté de Communes.

Le SPANC effectue le contrôle des dispositifs neufs et réhabilités (contrôle de conception, de bonne exécution et de diagnostic) ainsi que les contrôles de diagnostic ou de bon fonctionnement sur tout bâtiment de moins de 200EH non raccordables à un réseau d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde comporte 52 communes pour 21 398 habitants.

L'assainissement non collectif concerne environ **5 771** immeubles.

Liste de communes devant être contrôlées par le SPANC

Communes	Choix de Zonage	Nombre de Logements (INSEE 2020)	Nombre de logements en ANC	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Nombre d'habitants ANC
ABBEVILLE SAINT LUCIEN	Assainissement Non Collectif	217	217	523	523
ANSAUVILLERS	Assainissement Collectif avec écart en ANC	480	480 /1 si projet	1 182	1 182
BACOUEL	Assainissement Non Collectif	227	227	488	488
BEAUVOIR	Assainissement Non Collectif	112	112	212	212
BLANCFOSSE	Assainissement Non Collectif	65	65	142	142
BONNEUIL LES EAUX	Assainissement Collectif avec écart en ANC	364	3	790	8
BONVILLERS	Assainissement Non Collectif	99	99	196	196
BRETEUIL	Assainissement Collectif avec écart en ANC	2 143	8	4 265	32
BROYES	Assainissement Non Collectif	72	72	150	150
BUCAMPS	Assainissement Non Collectif	80	80	207	207
CAMPREMY	Assainissement Non Collectif	204	204	484	484
CATHEUX	Assainissement Non Collectif	59	59	105	105
CHEPOIX	Assainissement Non Collectif	193	193	477	477
CHOQUEUSE LES BENARDS	Assainissement Non Collectif	54	54	102	102
CONTEVILLE	Assainissement Non Collectif	39	39	72	72
CORMELLES	Assainissement Non Collectif	180	180	406	406
CROISSY SUR CELLE	Assainissement Non Collectif	123	123	250	250
DOMELIERS	Assainissement Collectif avec écart en ANC	110	0	262	0
ESQUENNOY	Assainissement Non Collectif	334	294	730	640
FLECHY	Assainissement Collectif avec écart en ANC	45	1	88	3
FONTAINE BONNELEAU	Assainissement Non Collectif	138	138	242	242
FROISSY	Assainissement Collectif avec écart en ANC	477	27	987	81
GOUY LES GROSEILLERS	Assainissement Non Collectif	11	11	17	17
HARDIVILLERS	Assainissement Collectif avec écart en ANC	255	7	548	21
LA HERELLE	Assainissement Collectif avec écart en ANC	119	119/ 1 si projet	240	240
LA NEUVILLE SAINT PIERRE	Assainissement Non Collectif	67	67	168	168
LE CROCQ	Assainissement Non Collectif	76	76	182	182

Communes	Choix de Zonage	Nombre de Logements (INSEE 2020)	Nombre de logements en ANC	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants ANC
LE GALLET	Assainissement Non Collectif	77	77	170	170
LE MESNIL SAINT FIRMIN	Assainissement Collectif avec écart en ANC	91	1	254	3
LE QUESNEL AUBRY	Assainissement Non Collectif	101	101	228	228
MAISONCELLE-TUILERIE	Assainissement Non Collectif	134	134	290	290
MONTREUIL SUR BRECHE	Assainissement Non Collectif	239	239	502	502
MORY-MONTCRUX	Assainissement Non Collectif	38	38	78	78
NOIREMONT	Assainissement Non Collectif	74	74	186	186
NOYERS SAINT MARTIN	Assainissement Non Collectif	370	308	915	915
OROER	Assainissement Non Collectif	234	234	553	553
OURSEL-MAISON	Assainissement Non Collectif	98	98	245	245
PAILLART	Assainissement Non Collectif	279	6	580	20
PLAINVILLE	Assainissement Non Collectif	80	80	167	167
PUITS-LA-VALLEE	Assainissement Collectif avec écart en ANC	84	0	208	0
REUIL SUR BRECHE	Assainissement Non Collectif	127	127	331	331
ROCQUENCOURT	Assainissement Non Collectif	92	92	194	194
ROUVROY LES MERLES	Assainissement Non Collectif	28	28	65	65
SAINTE ANDRE FARIVILLERS	Assainissement Non Collectif	229	229	520	520
SAINTE EUSOYE	Assainissement Collectif avec écart en ANC	134	10	340	30
SEREVILLERS	Assainissement Non Collectif	58	58	132	132
TARTIGNY	Assainissement Non Collectif	123	123	255	255
THIEUX	Assainissement Non Collectif	187	187	904	904
TROUSSENCOURT	Assainissement Collectif avec écart en ANC	139	139 / 0 si projet	322	322
VENDEUIL-CAPLY	Assainissement Collectif avec écart en ANC	217	217 / 7 si projet	455	455
VIEFVILLERS	Assainissement Non Collectif	99	99	222	222
VILLERS-VICOMTE	Assainissement Non Collectif	77	77	140	140
TOTAL		9 752	5 731	21 771	13 557

Estimation de la population desservie (indicateur descriptif D301.0)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif desservait environ 13 557 habitants au 31 décembre 2023. Un habitant est compté comme desservi dès lors que son habitation est située dans une zone d'assainissement non collectif, c'est-à-dire qu'elle n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées même si elle a été classée en Assainissement Collectif dans le cadre d'un zonage d'assainissement.

Le personnel

2 agents présents dans le service :

- une personne responsable du service eau-assainissement en charge également des thématiques Eau Potable et GEMAPI ;
- une assistante administrative assure les fonctions du secrétariat du service ainsi que l'accueil téléphonique et physique de la collectivité.

Les missions

Les contrôles « Assainissement Non Collectif » sont réalisés en régie avec prestations déléguées depuis 2018.

· Le contrôle de conception

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Il s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire disponible en mairie : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Le service de contrôle se tient à la disposition du propriétaire afin de répondre à d'éventuelles questions (les bureaux d'études, les entreprises, les matériaux recommandés, ...). Ces contrôles sont réalisés par les agents du service.

· Le contrôle de bonne exécution

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception soient bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement. Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un autre à la commune concernée.

Ce contrôle est réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service. Ce contrôle fait l'objet d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

Ces contrôles sont réalisés soit par les agents du service ; soit par les prestataires de service (marché de contrôle). Le prestataire étant la société HYDRA-LHOTELLIER. Marché renouvelé en août 2023.

· Le contrôle diagnostic de l'existant et Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Le diagnostic de l'existant, qui correspond en quelque sorte aux contrôles de conception et de bonne exécution, mais aussi à un premier contrôle de bon fonctionnement, reprend les points fondamentaux de l'ensemble des contrôles prévus pour les installations neuves ou réhabilitées.

Ce diagnostic de l'existant est donc prioritairement un état des lieux. A cette fin, une visite sur le site sera réalisée.

Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux sur demande.

Ces contrôles sont réalisés par le prestataire de service (marché de contrôle) qui est la société AGEO-GEONORD.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de

nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires. Ce contrôle sera réalisé dans un délai qui n'excédera pas 10 ans. Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux sur demande.

A cet effet, en 2020, la Communauté de Communes a signé un marché avec la société Géonord-Agé pour effectuer ces contrôles. En 2023, les écarts ANC de la commune de Paillart ont été diagnostiqués.

· **L'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif**

Du fait d'une méconnaissance de la réglementation en vigueur, de l'absence de tout contrôle et d'un manque d'information vis-à-vis de l'entretien des installations, l'assainissement non collectif a longtemps souffert et souffre encore d'une image de marque déplorable auprès du grand public. Une des principales missions du SPANC est de répondre aux interrogations et aux attentes des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, ...).

· **L'entretien**

La compétence « Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif » n'est plus exercée par le SPANC.

La communication

A l'occasion de la journée mondiale de l'eau (22 mars), une opération de sensibilisation a été menée au collège de Breteuil. Ainsi, ce sont 5 classes (environ 125 élèves) qui ont pu bénéficier d'un atelier relatif à l'eau potable ; l'atelier nommé « bar à eaux ». Informations relatives aux différents modes de consommation, l'origine de l'eau potable, protection de la ressource, informations sur les différents seuils d'alerte « sécheresse ». La même opération de sensibilisation a été menée également au collège de Froissy en juin.

En mai, 6 classes de différentes écoles (environ 150 élèves) ont pu suivre l'atelier « bar à eaux ». Dans le cadre du Salon de l'Habitat, un agent du SPANC a tenu un stand : diffusion de la documentation relative aux différentes prestations du service assainissement.

L'animation « bar à eaux » a été menée également au collège de Froissy (juin).

Une réunion de la commission assainissement a pu valider le RPQS 2022.

Le SPANC a communiqué aux communes l'ensemble des prestations intervenues en 2022, prestations classées par catégorie (vente, instruction, contrôle de bonne exécution).

Courant 2023, l'AMEVA a proposé une Charte Qualité « assainissement non collectif » pour l'ensemble des acteurs de l'assainissement non collectif (Collectivités, Bureaux d'étude, Entreprises de terrassement, Vidangeurs).

La charte qualité constitue pour l'utilisateur une aide au choix de professionnels reconnus.

Pour les professionnels engagés, volonté d'apporter le meilleur service à leurs clients, reconnaissance de leurs pratiques et engagement à respecter un niveau de qualité de leurs prestations fournies.

En adhérant à la Charte, les professionnels s'engagent au respect des bonnes pratiques concertées, afin de favoriser la qualité des installations d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire a délibéré en novembre 2023 afin d'adhérer à cette charte.

L'activité du service

En 2023, le Service a effectué :

- 46 contrôles de conception (instructions « réhabilitation » et « permis construire ») ;
- 39 contrôles de bonne exécution (travaux) ;
- 122 diagnostics « vente immobilière » ;
- 5 diagnostics « périodiques ».

Ce qui a induit :

- 31 bons de commande (prestataire Hydra) ;
- 355 factures (avis des sommes à payer) ;
- 1 075 mails envoyés.

Préparation du marché « contrôle périodique » des systèmes d'assainissement non collectif ayant pour objectif de diagnostiquer les dispositifs sur les communes prioritaires (n'ayant pas encore été diagnostiquées, à savoir Esquennoy, Oursel-Maison, Troussencourt, Vendeuil-Caply).

Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'ANC (Indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Le tableau ci-dessous présente l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde pour l'année 2023.

		Action effective en totalité OUI ou NON	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A.- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'ANC par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à <u>l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012</u> relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC	OUI	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30
B.- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	NON	10	0
TOTAL			100	

* les points obtenus dans la partie B ne sont comptabilisés que si la somme des points de la partie A est égal à 100

Il ressort que l'indice de la mise en œuvre par le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde est correcte avec un indice de 100 sur 140.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement des habitations zonées en assainissement non collectif.

Contrôles réalisés		2023
39 Contrôles de bonne exécution et de bonne implantation	Conforme	28
	Non Conforme ne présentant pas de risque	11
	Non Conforme présentant un risque	
122 Contrôles « vente »	Conforme	27
	Non Conforme ne présentant pas de risque	84
	Non Conforme présentant un risque	11
5 Contrôles périodiques	Conforme	
	Non Conforme ne présentant pas de risque	5
	Non Conforme présentant un risque	
Total 166	Conforme	55
	Non Conforme ne présentant pas de risque	95
	Non Conforme présentant un risque	11

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

3. Les indicateurs financiers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes. Ce budget annexe, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, répond à l'instruction comptable M 49. Par ailleurs, ce service est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

La redevance assainissement non collectif

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018, les tarifs des interventions sont mentionnés dans le tableau suivant :

Prestation	Délibération 12/7/2018 – Tarifs TTC
Diagnostic initial	100 €
Diagnostic vente	200 €
Contrôle conception PC / réhabilitation	100 €
Contrôle exécution PC / réhabilitation	230 €
Contre visite exécution	100 €
Pénalité refus de contrôle	150 €

Le budget SPANC 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	40 109,42 €	0 €	DEPENSES
dont créances en non-valeur	210,50 €	€	reprise sur amortissement
dont créances éteintes (irrecouvrables)	€		
dont amortissement	289,50 €		
RECETTES	47 012,81 €	281,06 €	RECETTES
dont résultat d'exploitation reporté	, €	€	excédent reporté
dont redevances émises	46 991,22 €	281,06 €	amortissement

4. Bilan et perspectives

Pour 2024, lancement du marché de prestations de services pour effectuer les prochaines campagnes de diagnostic sur les communes pas encore diagnostiquées.

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Jean CAUWEL